



Aytré, le mercredi 16 juillet 2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 76-2025**

**Objet : Police du stationnement et de la circulation - dispositions permanentes : création d'une interdiction de stationnement sur le parking des jardins familiaux et du relais nature de la Moulinette.**

**Stationnement interdit aux véhicules de grand gabarit, soit plus de deux mètres de hauteur et (ou) de plus de cinq mètres de longueur.**

**Émetteur :**

Police Municipale  
05 46 30 19 17  
policemunicipale@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

1702812

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles réglementant le stationnement des véhicules ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 26 juillet 1974 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le Maire, peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de grand gabarit, soit plus de deux mètres de hauteur et (ou) plus de cinq mètres en longueur, dépassent du cadre des places du parking de la Moulinette, ce qui induit des difficultés de manœuvres au regard de l'étroitesse des espaces de circulation entre les rangées de stationnement et cause des problèmes de sécurité des personnes et des biens sur ce parking ;

CONSIDÉRANT que ce parking concentre une forte densité de stationnement et de circulation notamment avec les visiteurs des jardins familiaux jouxtant ce parking ainsi que les visiteurs du relais nature de la moulinette ;

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

Article I.

Le stationnement sur le parking de la Moulinette sera réglementé de la manière suivante :

Le stationnement des véhicules dont le gabarit dépasse deux mètres de hauteur et (ou) cinq mètres de longueur est interdit sur le parking , sauf pour livraison du relais nature de la Moulinette ou des jardins familiaux.

Article II.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques communaux.

Article III.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Le Service de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Tony LOISEL**  
MAIRE

